

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

**PARTIE I**

CHARTRE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

*Langues officielles du Canada*

*Travaux du Parlement*

- 17 (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

*Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick*

- (2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.